



PÔLE TECHNIQUE

COMMISSION FEMININE PV N° 10 – du 16 Avril 2024

Présidence : Mme Sophie CHARRUET

Présents : Mmes Sophie CHARRUET, Emilie BORDIGA, Maria Amelia de Sousa

Excusés :

Absents non excusés

MODALITES DE RECOURS

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombant sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.

La séance est ouverte à 18h30.

Ordre du jour

- Calendrier saison 2024-2025
- Championnat
- Coupe Richerme
- Coupe U17F



PÔLE TECHNIQUE

FONCTIONNEMENT REPARTITION DES RÔLES

La présidente et le CTD DAP rappelle le fonctionnement avec d'un côté le suivi des compétitions en mode restreinte (régalien) et de l'autre des moments en plénière (développement de projet).

La commission restreinte doit se réunir à minima tous les 15 jours, pour entériner les résultats et les modifications de calendriers. Il faut à minima être trois membres. Invitation sera faite à Martine Benso.

La réunion plénière se tiendra elle tous les mois, voire plus en fonction des événements.

Restreinte : S Charruet, M-A Ribeiro de Sousa, E. Bordiga, C. Panaïas

- D1F Seniors : E. Bordiga et S Charruet
- Critérium U17F : M-A Ribeiro de Sousa
- Coupe des Alpes Futsal : C. Panaïas

Plénière : Tous les membres

OPERATION < TOUTES FOOT >

Présentation par le CTD de ce dispositif visant à développer la pratique féminine, renforcer la place des femmes dans le football et dynamiser le projet club dans toutes ses dimensions. Il s'agit pour les clubs et les instances de la FFF de proposer des projets innovants. Les districts remontant les projets les plus pertinents et innovants des clubs. La ligue choisissant également parmi ces projets le ou les lauréats qui vivront une journée à Clairefontaine.

- Axe 1 : Développer la pratique féminine
- Axe 2 : Assuré plus de mixité dans les différentes fonctions (clubs, district)

Calendrier :

- Les clubs ont jusqu'au 5 Mai pour s'engager.
- Les districts ont jusqu'au 15 Mai pour s'engager

Engagement des clubs

A ce jour les clubs de SC Vinon Durance et US VIVO 04 se sont inscrits et les clubs de AFCV et Gap Foot 05 ont un projet. Mais pas encore validés.

Séniors D1F

Dès report de match suite à la participation à la Coupe Méditerranée Féminine.

Dés report de match suite à des arrêtés municipaux, la commission se voit dans l'obligation d'inverser les rencontres. A cause de nombreux report suite à des rencontres annulées la commission féminine se voit dans l'obligation de décaler la fin du championnat. **La journée 18 du 21/04/2024 se jouera le 5/05/2024.**

Journée 12

Match N° 26747030 EP Manosque -US VIVO 04 se jouera le 1/05/2024 à Manosque à 13H.

Match N° 26747029 CA Digne – FC Céreste Reillanne se jouera le 28/04 à Digne à 13H.

Journée 14

Match N° 26747040 : EP Manosque – OBSC se jouera le 28/04/2024 à Manosque à 14H30.

Match N° 26747041 AFCV 2 – CA Digne se jouera le 21/04/2024 à ST Bonnet à 15H.

Match N° 26747042 FC Céreste Reillanne – US VIVO 04 se jouera le 31/03/2024 à Reillanne à 12H30. Non joué a la date du 31/03 reporté le 20/04/2024 à Reillanne à 16H.

Journée 16

Match N° 26747051 CA Digne – AFCV 1 se jouera le 31/03/2024 à Digne à 13H. Non joué a la date du 31/03 Reporté le 1/05/2024 à Digne à 13H.

Match N° 26747052 EP Manosque – Entente Sisteron/Mison/Aiglun se jouera le 31/03/2024 à Manosque à 15H. Non joué a la date du 31/03 se jouera le 21/04/2024 à Manosque à 15H.

Journée 18

Match N° 26747051 AFCV 2 – OBSC se jouera le 5/05/2024 à ST Bonnet à 11H.

Match N° 26747062 AFCV 1 – US VIVO 04 se jouera le 5/05/2024 à ST Bonnet à 13H.

Match N° 26747060 FC Céreste Reillanne – Entente Sisteron/Mison/Aiglun se jouera le 5/05/2024 à Reillanne A 15H.

Coupe des Alpes Féminines- Coupe Richerme.

Les 1/4 Finale de la Coupe Richerme.

CA Digne - EP Manosque à Digne. Résultat 2-1 CA Digne qualifié.

Les ½ Finale de la Coupe Richerme

Entente Sisteron/Mison/Aiglun – FC Céreste Reillanne. Résultat 1-1 tir au but 4-5

AFCV – Digne. Résultat 0-1

Les clubs du CA Digne et FC Céreste Reillanne se qualifie pour la Finale.

Critérium U17F

Proposition d'une coupe U17F :

Pour répondre à la demande des clubs, la commission féminine étudie la mise en place d'une coupe U17F.

Pour le tour de cadrage deux dates ont été proposées : le 2 ou le 9 mars 2024.

Pour la ½ finale deux dates ont été proposées : le 27/04/2024 ou le 4/05/2024.

La finale aura lieu en juin 2024 simultanément des autres finales.

La proposition est soumise au comité directeur de leur réponse. **Accord du Comité Directeur.**

Coupe U17F

La commission procède au tirage au sort du tour de cadrage :

Equipes en lice : AFCV- GAP-DIGNE-ST CREPIN-VINON-EP MANOSQUE.

Le tirage à donner les matchs suivants :

- EP Manosque – ST Crépin ES. **Forfait général de EP Manosque**
- CA Digne – AFCV. **Forfait de l'équipe de AFCV**
- GAP Foot 05 et SC VINON Durance sont exempts.

Les ½ finales se joueront le 27/04

SC Vinon Durance – Gap Foot 05 se jouera à Vinon à 14H30

CA Digne – St Crépin ES. La rencontre a eu lieu le 14/04/2024 CA Digne – SCES 1-4

SCES se qualifie pour la Finale



PÔLE TECHNIQUE

SUIVI DES CLUBS

La présidente rappelle le suivi des clubs et les objectifs principaux.

- ➔ Rencontre avec le club – 1 par période scolaire
- ➔ Identifier un référent féminin (inscrit fooclub)
- ➔ Accompagner leur projet de féminisation
- ➔ Relancer la participation aux appels à projet (district – Ligue - FFF)

Le suivi des clubs sera régulièrement à l'ordre du jour pour que ça ne soit pas trop de contrainte pour les membres de la commission féminine. (Visite de clubs).

SOIREE DES DIRIGEANTES

RAS

COURRIER

- ➔ Courrier du 17/03/2024 de St Crépin ES : demande de modification de date ½ finale coupe U17F. Lu, pris note. Nécessaire fait.
- ➔ Courrier du 31/003/2024 de EP Manosque : Terrain impraticable. La rencontre EPM- Entente Sisteron/Mison/Aiglun reporté. Lu, Pris note. Nécessaire fait.
- ➔ Courrier du 3/04/2024 de l'OBSC : demande de modification de rencontre OBSC-EPM, Accord des 2 clubs. Lu, pris note. Nécessaire fait.
- ➔ Courrier du 3/04/2024 de l'OBSC : demande de modification de rencontre EPM-OBSC, Accord des 2 clubs. Lu, pris note. Nécessaire fait.

CSR

RAS

Prochaine réunion plénière à définir

Présidente de séance
Sophie CHARRUET

Secrétaire de séance
Emilie Bordiga

CLUBS	REFERENT	CLUBS	REFERENT
AFCV	Sophie CHARRUET	OBSC	Martine BENSO
CA DIGNE	Clarisse PANAIAS	L'ARGENTIERE SPORTS	M-A RIBEIRO DE SOUSA
EP MANOSQUE	P Y Bernier	US VIVO 04	Clarisse Panaias
SISTERON FC	PY BERNIER	FC CERESTE REILLANE	Mathilde GOUTTARD
MISON	Sophie CHARRUET	TALLARD ASF	Emilie BORDIGA
AIGLUN US	Clarisse PANAIAS	US BLANCHE SEYNE	PY BERNIER
St CREPIN ES	PY BERNIER	LARAGNE SPORTS	
MVR Futsal	Sophie Charruet	ESMD	Clarisse PANAIAS
GAP FOOT 05	Emilie BORDIGA	VINON	P y Bernier